

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT MODIFICATEUR 348-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 338-24 AFIN D'AJOUTER UNE SECTION OUBLIÉ LORS DE LA MISE EN PAGE DE L'ANNEXE 4, L'AJOUT DU TABLEAU 14.18 DU SCHÉMA OUBLIÉ LORS DE LA MISE EN PAGE, AJOUT DE LA ZONE RT-08, LE TOUT EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 342-24 AFIN DE METTRE À JOUR LES CARTES ÉCOLOGIQUES, DE CONTRAINTES ET AFFECTATIONS ONT ÉTÉ MIS À JOURS À LA SUITE DE LA MODIFICATION DE LA ZONE URBAIN EN CONFORMITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT.

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement 338-24 est entré en vigueur le 5 août 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2024 ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 41 « Fermettes » de la section XII du Règlement 338-24 est ajouté :

41.1 Normes de localisation des bâtiments abritant des animaux d'une ferme

Élément	Distance
De toute limite de propriété	25 mètres
D'une rue publique ou privée ou d'une route provinciale	30 mètres
D'un bâtiment principal à vocation résidentiel non rattaché à la propriété sur lequel s'effectue la garde d'animaux	50 mètres
Du bâtiment principal rattaché à la propriété sur lequel s'effectuent la garde ou l'élevage d'animaux de ferme	25 mètres
D'un lac, d'une rivière ou d'un milieu humide	50 mètres
D'une source d'alimentation en eau potable	30 mètres

Article 3

Est ajouté à l'annexe 2 plan de zonage :

Mise à jour de la zone urbain CO4 agrandissement et de la zone RT-08 (Voir carte)

La carte est partie intégrante du règlement. Annexe 1

Article 4

L'annexe 3 «Grille de zonage» ajout de la zone Rt-08

...

Sous-catégories d'usages	Code	Zones							
		Rt-07	Rt-08						
Habitation de type individuel	H1	X	X						
Habitation multiple	H2								
Commerces et services de proximité	C1								
Commerces d'orientation touristique	C2	X ⁸							
Commerces et services divers	C3								
Communautaire	P1								
Loisir et culture	R1	X ¹²							
Plein-air et récréation extensive	R2	X	X						
Hébergement rustique	R3	X							
Activité agricole	A1	X ²							
Exploitation forestière	F1	X ⁹							
Conservation	N1	X							
Industrie écoresponsable	I1								
Extraction	E1	X ⁵							
Grandes utilités publiques	U1	X							
Logement par bâtiment – min/max		1/1	1/1	-	-	-	-	-	-

Coefficient d'emprise au sol max – desservi	-	-	-	-	-	-	-	-
Coefficient d'emprise au sol max – non desservi	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'usages mixtes permis	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du couvert végétal naturel minimal d'un lot résidentiel	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositions particulières	Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.							

...

Article 5

Mise à jour des cartes du règlement Plan d'urbanisme 342-24

Mise à jour du périmètre urbain des cartes de contraintes, écologiques et affectation.

Les cartes sont parties intégrante du présent règlement. Annexe2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 décembre 2024

Avis de motion 2 DÉCEMBRE 2024

Adoption du premier projet de règlement 2 DÉCEMBRE 2024

Avis public 21 novembre 2024

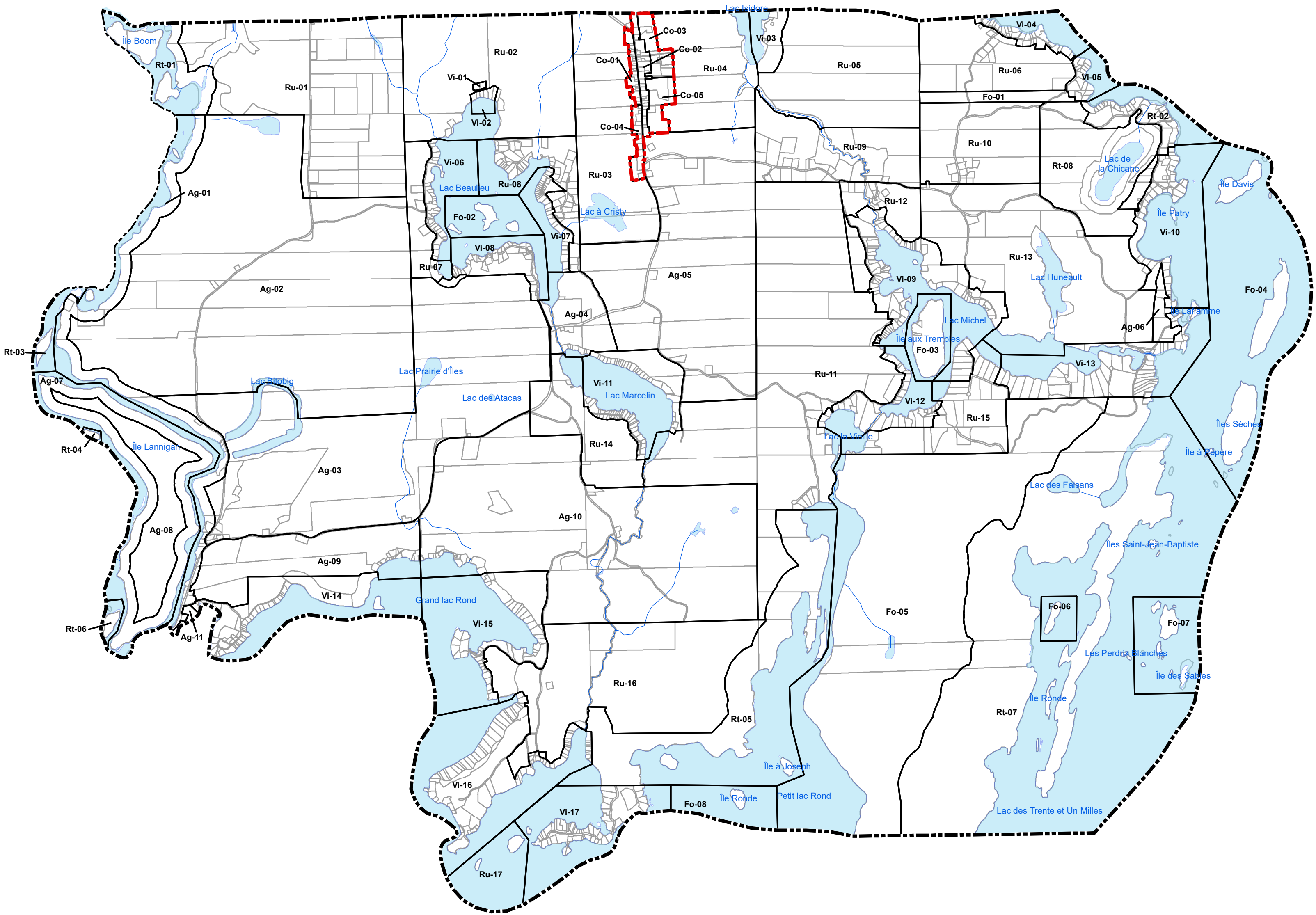
Assemblée publique de consultation 9 DÉCEMBRE 2024

Adoption du règlement 9 DÉCEMBRE 2024

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur 2024

Annexe 1



- Périmètre d'urbanisation
- Limites de la Municipalité
- Limites_Des_Zones

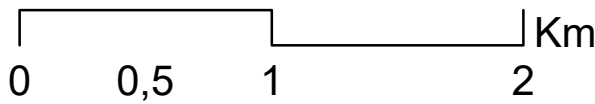
Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Cours d'eau; Lac; Mare
- Île
- Cadastre du Québec

Source;
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, données géoréférencées.

Système de référence nord-américain, 1983

1:30 000



Annexe 2

Contour_Blanc

Limites de la Municipalité

Périmètre d'urbanisation

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Cours d'eau; Lac; Mare

Île

Réseau routier

Route nationale

Route régionale ou collectrice

Cadastre du Québec

Affectations du territoire

Villageoise

Agrodynamique

Agrofluviale

Agrovable

Touristique

Récréative

Récréofluviale

Récréoforestière

Conservation

Rurale

Villégiature

Source;
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, données géoréférencées.

Système de référence nord-américain, 1983

1:30 000

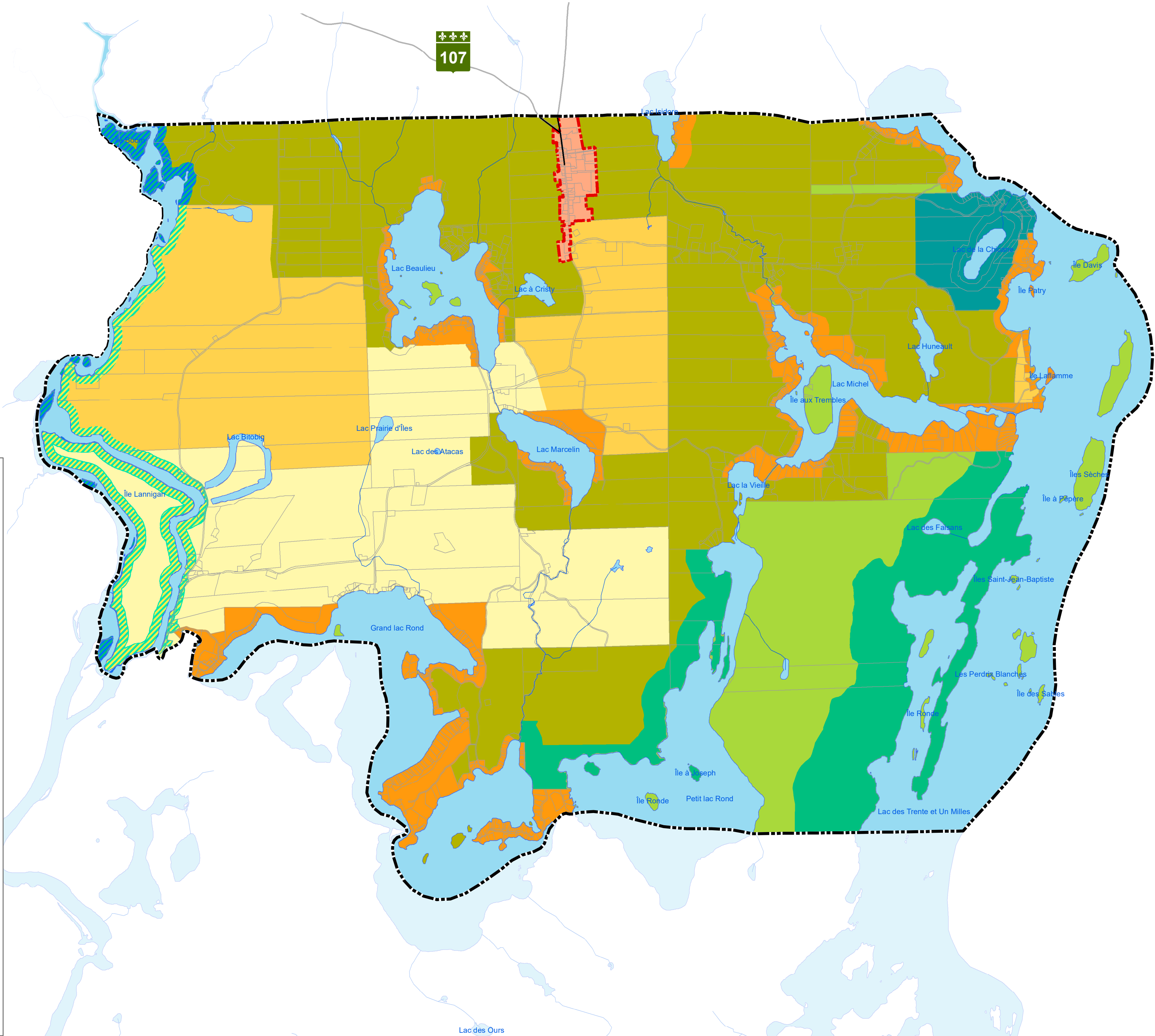
0

0,5

1

2

Km



Limites de la Municipalité

Périmètre d'ubanisation

Cadastre du Québec

Réseau routier

Route nationale

Route régionale ou collectrice

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Cours d'eau; Lac; Mare

Île

Contraintes naturelles

Pentes fortes à excessives (>= 41%)

Pentes sujettes au décrochement

Matières résiduelles

Dépotoirs municipaux désaffectés

Ferrailleur

Terrains contaminés

Terrains contaminés

Terrains contaminés réhabilités

Lignes de transport d'énergie

Autres

120 KV

Source;
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, données géoréférencées.

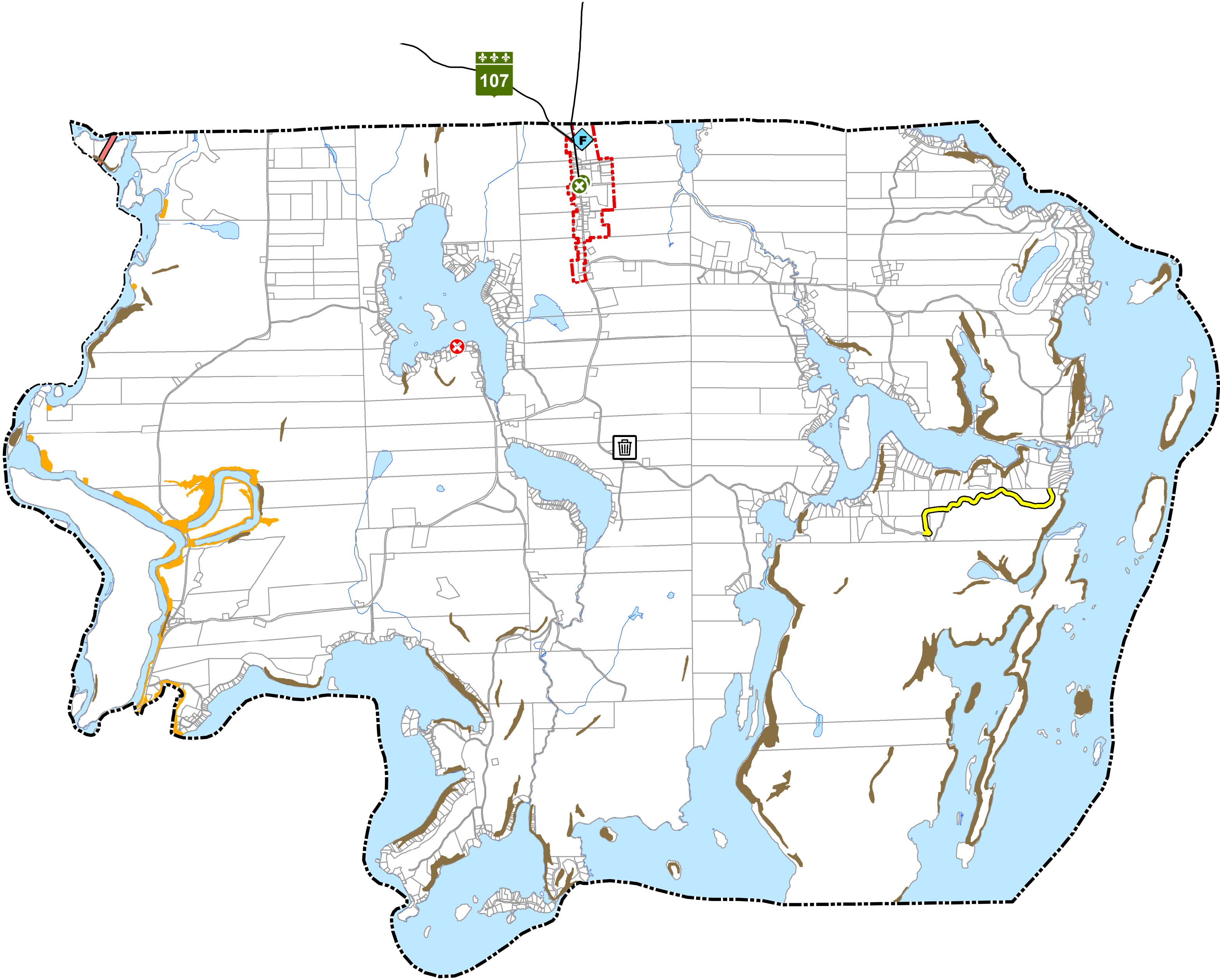
Système de référence nord-américain, 1983

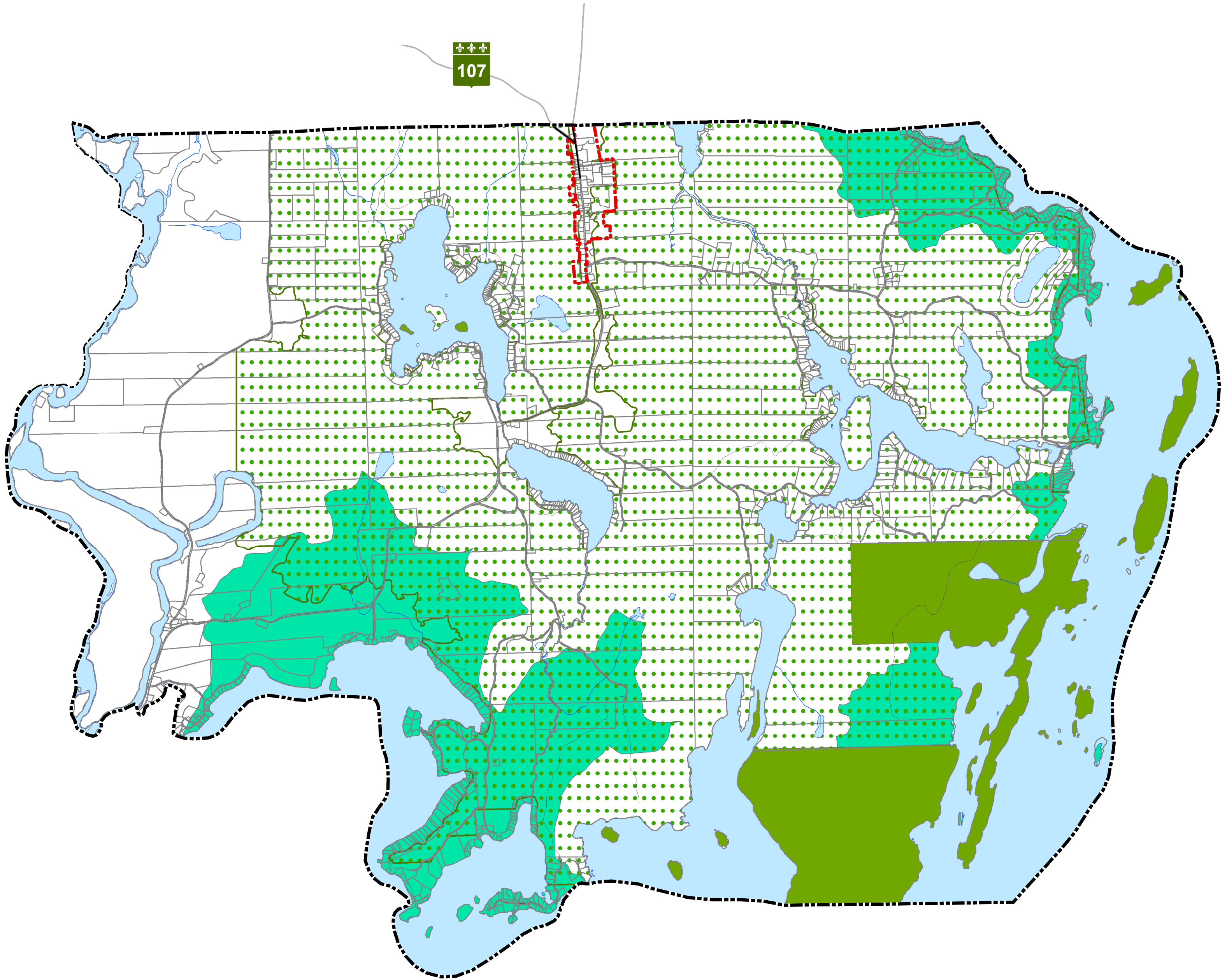
1:30 000

00,512

Km

N





- Limites de la Municipalité
- - - Périmètre d'urbanisation
- Cadastre du Québec

Réseau routier

- Route nationale
- Route régionale ou collectrice

Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Cours d'eau; Lac; Mare
- Île

Habitats fauniques

- Aires de confinement du cerf de Virginie
- Autres aires de confinement du cerf de Virginie

Sites de type lacustre

- Type 2

Source;
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, données
géoréférencées.

Système de référence nord-américain, 1983

1:30 000

